



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 28 JANVIER 2013

PRESENTS : MM. J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre – Président;

G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, D. PARDO  
Echevins;

M. GUERY, Président du CPAS

S. FREDERICK,, A.TAHON, J. HOMERIN, G. NITA , K. DELSARTE , P.  
HANOT, F. CALI, N. DEMOUSTIER, J. CONSIGLIO, C. DELCROIX, Y.  
BUSLIN, B. HOYOS, C. HONOREZ, E. BELLET, S. MINNI, N.  
BISCARO, V. GLINEUR, N. DERUMIER ,Conseillers Communaux;

Y. MULPAS

Secrétaire Communal f.f.

**Le Président** ouvre la séance à 18:40

Le Président demande l'inscription de points supplémentaires, à savoir

ÉCOLE DU CENTRE, RUE DE MOT À HORNU  
qu'il propose de placer en point n°22 de l'ordre du jour

RÉOUVERTURE DE LA PISCINE COMMUNALE  
qu'il propose de placer en point n°23 de l'ordre du jour

ALFRESCO  
qu'il propose de placer en point n°24 de l'ordre du jour

SITE INTERNET COMMUNAL  
qu'il propose de placer en point n°25 de l'ordre du jour

TAXE SUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET  
ASSIMILÉS  
qu'il propose de placer en point n°26 de l'ordre du jour

PROPRETÉ PUBLIQUE  
qu'il propose de placer en point n°27 de l'ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE - POSTE DE SECRÉTAIRE COMMUNAL .  
qu'il propose de placer en point n°28 de l'ordre du jour

Quartiers en transition – Appels à projets.  
qu'il propose de placer en point n°29 de l'ordre du jour

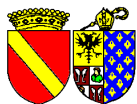
DIVERSES COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité.

## TRAVAUX - URBANISME

### **1. Eclairage public – Amélioration du Parc du Château de Boussu – Approbation du projet**

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 28 JANVIER 2013

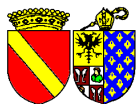
Considérant la délibération du Conseil communal, réuni en séance du 26/11/2012, décidant du principe des travaux et chargeant l'intercommunale de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées à la bonne exécution du projet d'amélioration de l'éclairage public du Parc du Château de Boussu, et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par l'intercommunale IEH en sa qualité de centrale de marchés ;

Vu le projet définitif établi par l'intercommunale IEH, ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par l'intercommunale IEH ;

Vu le montant des fournitures inférieur à 67.000€;

Le Président propose au Conseil

- Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le projet d'amélioration de l'éclairage public du Parc du Château de Boussu, pour le montant estimatif de 25.217,97€ comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations du GRD et la TVA
- Article 2 : De financer la dépense via le fonds de réserve
- Article 3 : D'imputer la dépense à l'article 426/43560:20130017.2013 inscrit au budget extraordinaire 2013
- Article 4 : De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 11.000€HTVA, par procédure négociée sur base de l'article 17, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics
- Article 5 : D'approuver le plan et les documents du marché (plan, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures
- Article 6 : D'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :
- Lot 1 : Luminaires urbains
  - HESS AG FORM + LIGHT : Ottergemsesteenweg 439 bus 8 à 9000 GENT
  - FLED : Rue Chermont, 45 à 4051 Vaux-sous-Chevremont
  - ARTHOS TECHNICS : Le Marais, 12A – ZI à 4530 Auderghem
  - Lot 2 : Candélabres et consoles :
  - CDEL : Rue Alphonse Robert, 50 à 1315 Opprebais
  - PETIT JEAN : Avenue Guillaume Poels, 8-10 à 1160 Auderghem
  - PYLONEN DE KERF S.A. : Rue Chermont, 45 à 4051 Vaux-sous-Chevremont
- Article 7 : Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à ETEC S.A., désigné dans le cadre du marché pluri-annuel relatif aux travaux de pose d'installation d'éclairage public pour la région administrative de Mons – La Louvière chargé du suivi des travaux, notamment pour la commune de Boussu pour un montant de 1.000.000€, conclu par l'intercommunale IEH en date du 01/01/2012 et ce, pour une durée de 2 ans
- Article 8 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération
- Article 9 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IEH pour dispositions à prendre



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 28 JANVIER 2013

Après intervention de Madame FREDERICK sur le contenu formel du projet de délibération et demande de rectification, le point tel que rectifié est voté à l'unanimité.

## **2. Eclairage public – Amélioration de la Cour des Ateliers communaux – Approbation du projet**

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Considérant la délibération du Conseil communal, réuni en séance du 20/12/2012, décidant du principe des travaux et chargeant l'intercommunale de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées à la bonne exécution du projet d'amélioration de l'éclairage public des Ateliers Communaux, Voie d'Hainin à Boussu, et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par l'intercommunale IEH en sa qualité de centrale de marchés ;

Vu le montant des fournitures inférieur à 67.000€.

Le Président propose au Conseil Communal :

- Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le projet d'amélioration de l'éclairage public des ateliers communaux, Voie d'Hainin à Boussu, pour le montant estimatif de 22.731,42€ comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations du GRD et la TVA
- Article 2 : De financer la dépense via le fonds de réserve
- Article 3 : D'imputer la dépense à l'article 426/43560:20130017.2013 inscrit au budget extraordinaire 2013
- Article 4 : De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 4.885,80€HTVA, par procédure négociée sur simple facture acceptée
- Article 5 : D'approuver le plan et les documents du marché (plan, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures
- Article 6 : D'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :
- SHREDER S.A. : Zoning Industriel, rue du Tronquoy, 10 à 5380 Fernelmont
  - FONDERIE ET MECANIQUE DE LA SAMBRE : Rue des 3 frères Servais, 44 à 5190 Jemeppe-Sur-Sambre
  - MOONLIGHT DESIGN : Jetsesteenweg, 409 à 1090 Bruxelles
- Article 7 : Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à ETEC S.A., désigné dans le cadre du marché pluri-annuel relatif aux travaux de pose d'installation d'éclairage public pour la région administrative de Mons – La Louvière chargé du suivi des travaux, notamment pour la commune de Boussu pour un montant de 1.000.000€, conclu par l'intercommunale IEH en date du 01/01/2012 et ce, pour une durée de 2 ans
- Article 8 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération
- Article 9 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IEH pour dispositions à prendre

Le point est voté à l'unanimité.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 28 JANVIER 2013

### 3. Révision du schéma de développement de l'espace régional (SDER) consultation sur les objectifs

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Schéma de Développement de l'Espace Régional Wallon exprime des options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire de la Région Wallonne.

Il s'agit d'un document d'orientation essentiel.

Le SDER a été adopté le 27 mai 1999.

La révision du SDER a été officiellement initiée en juillet 2011.

Le SDER révisé vise à rencontrer les défis majeurs auxquels sera confrontée la Wallonie dans les prochaines décennies à savoir :

Le défi démographique  
Le défi de la cohésion sociale  
Le défi de la compétitivité  
Le défi de la mobilité  
Le défi énergétique  
Le défi climatique

Le Gouvernement Wallon a distingué 4 piliers :

Pilier I : répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable .

Pilier II : soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire.

Pilier III : développer des transports durables pour un territoire mieux aménagé.

Pilier IV : protéger et valoriser les ressources et le patrimoine.

Le Président propose au Conseil Communal :

**Article 1 :** de formuler les remarques suivantes auprès du Gouvernement Wallon :

Pilier I : répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable.

Le SDER prévoit que 10% des logements seront de gestion publique et les aides seront allouées à l'échelle du bassin de vie.

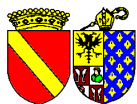
Cependant, les bassins de vie n'étant pas limité au territoire même de la commune, cela pourrait créer non seulement une perte d'autonomie mais aussi une perte d'identité des communes par rapport aux programmes de logements sociaux.

Favoriser la division du parc logement existant est positif, néanmoins, il est très difficile à gérer pour obtenir dans le contexte, des logements de qualité. La densification devra être bien maîtrisée afin d'éviter la surexploitation des parcelles qui pourrait créer des problèmes de promiscuité.

Il serait important de définir des priorités quant à l'urbanisation des centres urbains (densification) et des nouveaux quartiers à créer (construction). En effet les promoteurs ont une préférence pour la construction plutôt que pour la rénovation.

Pilier II : soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire.

Il est important de tenir compte des pôles économiques et des axes déjà présents et de les renforcer en Belgique. Néanmoins, il est nécessaire de privilégier le développement territorial des régions limitrophes.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 28 JANVIER 2013

Il est impératif que des outils d'un point de vue législatif soient mis en place afin de faciliter la mise en place de nouvelles activités.

#### Pilier III : développer des transports durables pour un territoire mieux aménagé.

L'expansion du réseau routier est nécessaire, cependant, ce mode de transport reste très polluant. Il serait nécessaire de mettre en avant d'autres transports tel que le train ou le réseau fluvial.

Concernant les transports communs, il est clair qu'une politique sévère devra être appliquée afin de favoriser un déploiement certain pour palier à la demande des citoyens.

Actuellement, la tendance est inversée avec la suppression de gares, d'arrêts de bus, etc.

#### Pilier IV : protéger et valoriser les ressources et le patrimoine.

Le fait de protéger la nature, les espaces verts paraît une nécessité. A chaque projet, il est indispensable d'intégrer cette notion. Cependant, cette mesure paraît contradictoire aux transformations économiques, sociales et environnementales.

De vraies mesures doivent être entreprises.

Le point est voté à l'unanimité.

## REGIE FONCIERE

#### **4. Vente du garage n° 4 de la cour du Mayeur à Hornu.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

La Régie Foncière est propriétaire du garage sis rue Alfred Ghislain (ruelle du Mayeur) box n° 4 ;

Ce bien fait partie d'une batterie de 6 garages dont 4 sont propriétés privées ;

La toiture de ces garages devait faire l'objet de travaux mais que suite aux refus de certains propriétaires l'opération n'a pu être menée à bien ;

Ce garage n° 4 fait l'objet d'importantes infiltrations d'eau ;

Le Collège communal en séance du 23 mai 2012 marquait son accord sur le principe de vente du bien et sur la désignation de Maître LEMBOURG aux fins d'estimation du bien ;

Vu le fax de Maître LEMBOURG du 02 juillet 2012 estimant le bien au montant de 8.000€ .

Le Président propose au Conseil Communal :

Art 1er : D'approuver la décision de principe de vente de gré à gré d'un garage sis rue Alfred Ghislain (ruelle du Mayeur) box n° 4 à 7301 HORNU, section 02 B 248 B 5 pour une contenance de 17 centiares

Art . 2 : De désigner l'étude notariale de Maître LEMBOURG, sise rue Grande n° 44 à 7301 HORNU, en vue de recueillir la promesse de vente et de passer l'acte authentique ;

Art . 3 : De désigner Monsieur Jean-Claude DEBIEVE, Bourgmestre, et Monsieur Yves MULPAS Secrétaire Communal f.f en vue de signer le projet de compromis de vente ;

Art . 4 .: D'affecter le produit de la vente au fonds de réserve de la régie foncière, à l'article 436 100 20 « constitution du fonds de réserve » exercice 2013, en vue du



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 28 JANVIER 2013

financement d'investissements futurs

Le point est voté à l'unanimité.

## CPAS

### 5. Retrait de la décision du Conseil Communal du 20/12/2012 relative à l'approbation du budget 2013 du CPAS - Réformation et approbation dudit budget

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la délibération du 20 décembre 2012, par laquelle le Conseil Communal de Boussu approuve le Budget du CPAS;

En bonne pratique comptable, il n'est pas souhaitable que le budget du CPAS présente un résultat négatif au service ordinaire de 180897,62 € ;

Les adaptations de dépenses sur exercices antérieurs (dépenses en moins) s'élèvent à 180897,62 € entraînent une modification du boni cumulé estimé au 01/01/2013 ;

Il convient donc d'inscrire une recette sur exercices antérieurs de 180897,62 € libellée comme suit :

Article 000/95101-2012 « Boni des exercices antérieurs » + 180897,62 €

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : Revoyant et amendant sa décision du décembre 2012, réforme le budget du CPAS comme suit :

Art 000/95101-2012 « Boni cumulé des exercices antérieurs » + 180897,62 €

Article 2 : ARRETE LE BUDGET ORDINAIRE 2013 DU CPAS AUX CHIFFRES CI-APRES :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Boni/Mali</b>
Exercice propre :	9.862.093,88 €	9.758.063,88 €	104.030,00 €
Exercices antérieurs :	180.897,62 €	281.427,62 €	-100.530,00 €
Prélèvement :		3.500,00 €	-3.500,00 €
Résultat global :	10.042.991,50 €	10.042.991,50 €	0,00 €

Article 3: ARRETE LE BUDGET EXTRAORDINAIRE 2013 DU CPAS AUX CHIFFRES CI-APRES :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Boni/Mali</b>
Exercice propre :	130.560,84 €	157.850,00 €	-27.289,16 €
Exercices antérieurs :	9.500,00 €	9.500,00 €	0,00 €
Prélèvement :	27.289,16 €	0,00 €	27.289,16 €
Résultat global :	167.350,00 €	167.350,00 €	0,00 €



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 28 JANVIER 2013

Le point est voté à l'unanimité.

#### FINANCES – RECETTE – MARCHES PUBLICS

#### **6. Fabrique d'Eglise Saint-Charles – Modification budgétaire n°1 – 2013.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant le budget 2013 de la Fabrique d'Église Saint-Charles approuvé par le Conseil communal en date du 29 octobre 2012 qui prévoit une intervention communale ordinaire de 36.328,72€; (31.691,02 en 2012)

Considérant la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Église Saint-Charles votée par le Conseil de la Fabrique d'église en date du 8 décembre 2012 par laquelle la Fabrique d'Église Saint-Charles inscrit dans ses recettes un subside communal extraordinaire d'un montant de 13.075,00€. et des dépenses pour 13.075,00€ dans la rubrique « autres dépenses extraordinaires – réparation orgue » Considérant que cette somme est basée sur une estimation et sera affectée à la réparation de l'orgue de tribune.

Considérant qu'une somme de 20.000,00€ est inscrite au budget communal extraordinaire 2013 sous le numéro de projet 20130030

Considérant que l'intervention communale 2013 à l'ordinaire reste inchangée suite à cette modification budgétaire n°1.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Église Saint-Charles

Article 2: de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Église Saint-Charles ainsi qu'à l'Évêché de Tournai qui transmettra lui même la présente à la tutelle

Le point est voté par 21 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

#### **7. Approbation des prévisions du coût-vérité de l'exercice 2013.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Le formulaire coût-vérité permet d'encoder les éléments demandés à savoir : la taxe forfaitaire spécifique à chaque type de redevable, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice d'imposition ;

Un module de simulation calcule automatiquement, en fonction des éléments encodés, le taux de couverture du coût-vérité en matière de gestion des déchets ménagers ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : d'approuver le taux de couverture du coût-vérité de l'exercice 2013 à 101% calculé automatiquement par le module de simulation de l'office wallon des déchets.

Le point est voté à l'unanimité.





## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 28 JANVIER 2013

#### **8. Marché public de travaux – Travaux de modernisation des installations de chauffage du Hall des Sports Rue Barbet Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Ces travaux consistent en:

- la mise en place de 4 aérothermes gaz à condensation pour la salle de sport;
- une chaudière à condensation modulante pour le chauffage des vestiaires;
- la mise en place d'un boilet gaz à condensation pour la production d'eau chaude sanitaire;

Le montant estimé de l'investissement s'élève à 89.459 € HTVA soit 108.245,39€ TVAC.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le projet de marché de travaux ayant pour objet «Modernisation des installations de chauffage du Hall des Sports, rue Barbet», établi par l'auteur de projet SPRL Rummel Defaut, au montant estimé de 89.459 € HTVA soit 108.245,39€ TVAC;

Article 2: De recourir à l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Article 3: De solliciter les subsides UREBA;

Article 4 : D'imputer la dépense à l'article 76402/72460:20130023.2013 du budget extraordinaire de l'exercice 2013

Le point est voté à l'unanimité.

#### **9. Marché public de travaux – Ecole du Centre d'Hornu – Travaux de renouvellement des installations de distribution de gaz et remplacement des convecteurs Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Considérant que suite au contrôle de l'installation de distribution de gaz par l'AIB Vinçotte, il s'est avéré que la tuyauterie n'est plus étanche;

Considérant que par faute de chauffage et par mesure de sécurité, l'établissement a été fermé;

Considérant qu'en vue de remettre en service l'installation de distribution de gaz, il s'avère nécessaire prudent de procéder au remplacement des tuyauteries enterrées;

Le montant estimé s'élève à 55.700€ HTVA soit 67.397€TVAC;

Au regard de la législation relative à la tutelle administrative, le montant à prendre ici en considération est inférieur au seuil de transmission obligatoire aux autorités de tutelle (à savoir 62.000€ HTVA pour les marchés de travaux passés par voie de procédure négociée sans publicité).

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le projet de marché de travaux ayant pour objet «Ecole du Centre d'Hornu – renouvellement des installations de distribution de gaz et remplacement des convecteurs», comprenant entre autre le Cahier Spécial des Charges





## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 28 JANVIER 2013

TRAV2013/07 au montant estimé de 55.700€ HTVA soit 67.397€TVAC

- Article 2: De recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- Article 3 : D'imputer la dépense à l'article 72205/72460.20130018.2013 du budget extraordinaire de l'exercice 2013

Après intervention de Madame S. FREDERICK relative à la rectification d'une mention au projet de cahier spécial des charges figurant dans le dossier, le point tel que rectifié est voté à l'unanimité.

#### **10. Marché public de travaux – Ecole du Jardin de Marion – Travaux de rénovation** **Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Considérant qu'en séance du 29/09/2011, le collège communal a approuvé le projet relatif à la rénovation complète de cette école d'un montant estimé à 616,348€ HTVA;

Suite à un montant d'investissement limité, le projet a été scindé en 2 parties;

Une première partie (toiture, façade, abords) a été approuvée par le conseil communal, en séance du 30/04/2012 pour un montant estimé à 180.911€HTVA;

La proposition d'attribution de la phase 1 a été approuvée par le collège communal en séance du 08/01/2013;

L'auteur de projet, le bureau d'études Rummel-Defaut architecture, a transmis le projet relatif à la rénovation de l'école Jardin de Marion phase II;

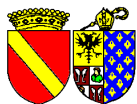
Le montant estimé de l'investissement s'élève à 492.147,56 € HTVA soit 595.498,55€ TVAC;

Taux de 70% pour les établissements scolaires de l'enseignement fondamental;

Le système de chauffage est complètement revu et que les nouvelles installations sont subsidiées dans le cadre du programme UREBA.

Le Président propose au Conseil Communal :

- Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le projet de marché de travaux ayant pour objet «Rénovation de l'école Jardin de Marion phase II», établi par l'auteur de projet SPRL Rummel Defaut, au montant estimé de 492.147,56 € HTVA soit 595.498,55€ TVAC;
- Article 2: De recourir à l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- Article 3: de transmettre le dossier à l'autorité de tutelle;
- Article 4: De solliciter les subsides dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux en faveur des bâtiments scolaires;
- Article 5: De solliciter les subsides UREBA;
- Article 6 : D'imputer la dépense à l'article 72205/73360.20120019.2013 du budget extraordinaire de l'exercice 2013



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 28 JANVIER 2013

Article 7: De financer la dépense sur fond de réserve extraordinaire

Le point est voté à l'unanimité.

#### **11. Marché public de travaux – Entretien ordinaire des voiries exercice 2012** **Approbation du décompte final des travaux**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Le Collège communal, réuni en date du 01/03/2012, attribuant le marché de travaux relatif à l'entretien ordinaire des voiries 2012, à la société Sotrugi, sise Route de Beaumont, 7 à 7041 Givry, et ce, au montant de son offre, à savoir 62.000,20€HTVA soit 75.020,24€TVAC ;

Les travaux ont débutés le 10/09/2012 et se sont achevés le 06/11/2012 ;

L'état d'avancement n°1, approuvé par le Collège communal en séance du 28/11/2012, et établi au montant de 30.690,78€HTVA soit 37.135,84€TVAC ;

L'état d'avancement n°2 établi au montant de 37.530,53€HTVA soit 45.411,94€TVAC ;

Le décompte final des travaux établi au montant de 68.221,31€HTVA soit 82.547,79€TVAC ; que cela représente donc un coût supplémentaire supérieur à 10% du montant de la soumission (seuil de 10% = 68.200,22€HTVA) ;

Cette différence est due notamment au jeu des quantités présumées ;

Le Président propose au Conseil Communal :

- D'approuver l'état d'avancement 2 des travaux repris sous objet, établi au montant de 37.530,53€HTVA soit 45.411,94€TVAC
- D'approuver le décompte des travaux établi au montant de 68.221,31€HTVA soit 82.547,79€TVAC ;

Le point est voté à l'unanimité.

#### **12. Marché public de fourniture - Fourniture et pose de clôtures à l'école du Centre d'Hornu par l'entreprise Vandescure** **Approbation du décompte final des travaux**

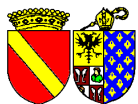
Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Le marché ayant pour objet « fourniture et pose de clôtures à l'école du Centre de Hornu a été attribué par le Collège communal réuni en séance du 21/02/12 à la société Vandescure et ce pour un montant de 17.936€ HTVA soit 21.702,56€ TVC;

Les travaux ont été exécutés du 13/08/2012 au 03/09/12 conformément au cahier spécial des charges ;

Durant le chantier, la directrice de l'école ayant fait la demande de clôtures sur la partie avant de l'école, cette demande a été proposée au collège communal et acceptée en séance du 17/09/2012 pour un montant de 3.875€ HTVA soit 4.688,75€ TVAC;

L'entrepreneur ne sachant exécuter ce supplément de travaux directement à la suite du chantier et ne pouvant confirmer une date d'intervention, le décompte final a été proposé au collège communal et accepté en séance du 24/10/2012 (montant 19.140,50€ HTVA soit 23.160,01€ TVAC);



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 28 JANVIER 2013

Les travaux supplémentaires ont finalement été réalisés les 7, 10 et 11/12/2012 par l'entreprise Vandescure, pour un montant de 3.875€ HTVA soit 4.688,75€ TVAC;

Le montant du décompte des travaux s'élève donc à 23.015,50€ HTVA soit 27.848,76€ TVAC.

Le Président propose au Conseil Communal :

- D'approuver le décompte final des travaux au montant de 23.015,50€ HTVA soit 27.848,76€ TVAC.

Après intervention de Monsieur G. NITA mettant en évidence la volonté de maintien de l'implantation scolaire du centre d'Hornu, le point est voté à l'unanimité.

## PERSONNEL

### **13. Encaisse en numéraire servant de fonds de roulement aux membres du personnel de la piscine communale**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la décision du Collège du 19/11/2012 de désigner Mme CORNEZ Nathalie domiciliée rue Marius Renard à Hornu et Mme QUINEZ Florence, domiciliée rue A. Ghislain, 79/02 à Hornu à mi-temps à partir du 01/12/2012 ;

Vu la décision du Collège du 19/11/2012 de désigner Mme LAURENT Sandrine, domiciliée Route de Dour 225 à Boussu et Mme PUCCIO Sara, domiciliée route de Dour 533 à Boussu à mi-temps à partir du 01/01/2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les personnes à qui confier la responsabilité du fonds de caisse de 75€

Considérant que Mme TRAINA Déborah, domiciliée rue Fontaine Madame, 72 à 7300 Boussu et Mme COLMANT Jessica, domiciliée rue Aimeries 180 à 7370 Dour sont également amenées à manipuler la caisse .

Le Président propose au Conseil Communal :

De confier la co-responsabilité de l'encaisse en numéraires de 75€ utilisée dans le cadre du bon fonctionnement de la piscine de Boussu à :

Mme CORNEZ Nathalie  
Mme QUINEZ Florence  
Mme LAURENT Sandrine  
Mme PUCCIO Sara  
Mme TRAINA Déborah  
Mme COLMANT Jessica

Le point est voté à l'unanimité.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 28 JANVIER 2013

#### ETAT CIVIL

#### **14. Fin de contrat de concession Bureau Elise, veuve Coulon**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

En date du 17 octobre 2011, l'état d'abandon de la sépulture identifiée ci-après a été constaté par acte du Bourgmestre : sépulture située au cimetière de Boussu-Bois Section 1, Pourtour arrière, emplacement 64, octroyée le 29 janvier 1938 à Madame Bureau Elise, veuve Coulon pour une durée de 50 ans renouvelable ;

Cet acte a été affiché sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière du 17 octobre 2011 au 11 décembre 2012, soit durant au moins un an ;

A ce jour, la sépulture n'a pas été remise en état .

Le Président propose au Conseil Communal :

- De mettre fin à la concession identifiée ci-dessus en date du 28 janvier 2013.
- De charger le Collège de décider de la destination à donner à la sépulture ainsi déclarée en état d'abandon et de faire placer les restes mortels y découverts dans l'ossuaire désigné à cet effet.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **15. Fin de contrat de concession Dubrulle - Descamps**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

En date du 17 octobre 2011, l'état d'abandon de la sépulture identifiée ci-après a été constaté par acte du Bourgmestre : sépulture située au cimetière de Boussu-Bois Section 1, Parc 4, ligne 3, emplacement 15, octroyée le 25 mars 1963 à la famille Dubrulle - Descamps pour une durée de 50 ans renouvelable ;

Cet acte a été affiché sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière du 17 octobre 2011 au 11 décembre 2012, soit durant au moins un an ;

A ce jour, la sépulture n'a pas été remise en état .

Le Président propose au Conseil Communal :

- De mettre fin à la concession identifiée ci-dessus en date du 28 janvier 2013.
- Le Collège est chargé de décider de la destination à donner à la sépulture ainsi déclarée en état d'abandon et de faire placer les restes mortels y découverts dans l'ossuaire désigné à cet effet.

Le point est voté à l'unanimité.

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### **16. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Après intervention de Madame S. FREDERICK concernant le point 2 en huis clos pour la différence de traitement échevin / 50000 habitants, le point est voté par 19 voix pour et 6 abstentions.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 28 JANVIER 2013

#### **17. Commission des finances – Désignation du Président.**

En séance du 20 décembre 2012, le Conseil Communal a procédé à la désignation des membres de la Commission des finances .

Cette commission, de 9 conseillers communaux ayant voix délibérative et des membres du collège communal avec voix consultative, voit ses mandats répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal,, chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par commission.

Le Président propose au Conseil Communal :

- de désigner Monsieur J. HOMERIN en tant que Président de la Commission des Finances.

Le point est voté par 21 voix pour et 4 abstentions.

#### **18. Renouvellement de l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.**

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 3 décembre 2012 ;

Le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, ... d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc ....

Considérant les règles, statuts ou règlements de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie .

Le Président propose au Conseil Communal :

De désigner

- Monsieur D. PARDO

Le point est voté par 20 voix pour, 4 abstentions et 1 nul.

#### **19. Création et maintien des commissions - Principe**

**Commission des finances pour mémoire**  
**Commission du Cadre de Vie et du développement durable**  
**Commission Culture, Sports et Santé**  
**Commission du développement économique**

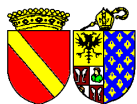
Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 3 décembre 2012 ;

Vu que le Conseil Communal peut créer les commissions suivantes :

- Commission du développement économique
- Commission Culture, Sports et Santé

Vu que le Conseil communal peut maintenir les commissions suivantes :

- Commission des finances
- Commission du Cadre de Vie et du développement durable



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 28 JANVIER 2013

Etant donné que le Conseil Communal sera dans l'obligation de désigner des délégués qui représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc ....

Le Président propose au Conseil Communal :

- d'approuver le principe de création des commissions suivantes :
  - Commission du développement économique
  - Commission Culture, Sports et Santé
- de maintenir les commissions suivantes :
  - Commission des finances (pour mémoire)
  - Commission du Cadre de Vie et du développement durable

et Madame Simone FREDERICK au nom du groupe RC souhaite des votes scindés pour les points 19 et 20, pour chaque proposition de commission ou de conseil.

Pour le point culture – sports – santé Madame S. FREDERICK souligne que cette commission va entraîner des jetons de présence et faire double emploi avec le centre culturel.

Madame S. FREDERICK propose de mettre en place un conseil consultatif à la place d'une commission.

Monsieur G. NITA et Monsieur le Bourgmestre acceptent la proposition de Conseil Consultatif.

Monsieur K. DELSARTE souhaite un PV des commissions – R.O.I.

- La création du développement économique est approuvée par 21 voix pour et 4 voix contre.
- La création d'un conseil consultatif culture, sport et santé est approuvée à l'unanimité.
- Le maintien des commissions des finances et du cadre de vie est approuvé à l'unanimité.

## **20. Création et maintien des conseils consultatifs - Principe**

**Conseil Consultatif de la Personne Handicapée**

**Conseil Consultatif du 3ème âge**

**Conseil consultatif des travaux**

**CCCATM**

**COPALOC**

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 3 décembre 2012 ;

Vu que le Conseil Communal peut créer le conseil suivant :

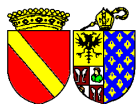
- Conseil consultatif des travaux

Vu que le Conseil communal peut maintenir les conseils suivants :

- Conseil Consultatif de la Personne Handicapée
- Conseil Consultatif du 3ème âge

Vu que le conseil communal doit maintenir les conseils suivants :

- CCCATM
- COPALOC



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 28 JANVIER 2013

Etant donné que le Conseil Communal sera dans l'obligation de désigner des délégués qui représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc ....

Le Président propose au Conseil Communal :

- d'approuver le principe de création du conseil consultatif des travaux.

Le point est approuvé par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- de maintenir les conseils suivants :

Par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Conseil Consultatif de la Personne Handicapée (pour mémoire)
- Conseil Consultatif du 3ème âge (pour mémoire)
- CCCATM
- COPALOC

Un appel à la population sera effectué pour recueillir les candidatures pour ces conseils consultatifs.

## **21. Renouvellement des délégations suivantes :**

### **a) Comité de concertation syndicale**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 3 décembre 2012 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, ... d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc ....

Considérant les règles, statuts ou règlements du Comité de Concertation syndicale;

Le Président propose au Conseil Communal :

De désigner

- Monsieur J-C DEBIEVE, Bourgmestre
- Monsieur D. MOURY, Echevin
- Monsieur N. BASTIEN, Echevin
- Monsieur D. PARDO, Echevin

Le point est voté par 21 voix pour et 4 abstentions.

### **b) Comité Concertation Commune – CPAS.**

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 3 décembre 2012 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, ... d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc ....





## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 28 JANVIER 2013

Considérant les règles, statuts ou règlements du Comité de Concertation Commune – CPAS;

Le Président propose au Conseil Communal :

De désigner

- Monsieur J-C DEBIEVE, Bourgmestre
- Madame G. CORDA, Echevine
- Monsieur D. MOURY, Echevin
- Monsieur N. BASTIEN, Echevin

Le point est voté par 21 voix pour et 4 abstentions.

#### Points supplémentaires du groupe RC

## 22. ÉCOLE DU CENTRE, RUE DE MOT À HORNU

En préalable à son intervention,

Madame S. FREDERICK précise que son petit-fils se trouve dans l'école et que son action est celle d'un parent d'élève.

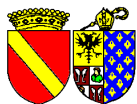
La demande s'exprime en 4 pages et porte sur 12 questions. Pour certains aspects, il serait souhaitable de répondre par écrit pour ne pas prolonger inutilement la séance. D'autres peuvent être traités en séance.

Les rapports et autres documents du dossier peuvent être consultés par simple demande auprès du secrétaire communal conformément au règlement d'ordre intérieur.

- Quelle est la périodicité du contrôle des installations électriques et de chauffage dans les établissements publics ? **Une fois par an**
- Par qui ce contrôle est-il effectué ? **AIB Vinçotte**
- Une copie des rapports, couvrant les deux dernières années, tant du point de vue des installations électriques que de chauffage, des bâtiments communaux, peut-elle être diffusée aux membres du conseil communal ? **Libre connaissance des pièces**
- Le 8 novembre 2012 vous annoncez qu'une firme spécialisée dans les micro-fuites de gaz a été contactée afin de constater l'étendue de l'incident. Cette firme n'effectuera le contrôle que les 12 et 13 novembre, de quelle firme s'agit-il ? **G.S.H**
- GSH est une société spécialisée dans la simple maintenance technique à la gestion globale d'installations liées aux bâtiments dont le siège se situe à Zaventem, pourquoi s'être adressé à Anvers, prolongeant ainsi le délai de commande ?
- A quelle date le Collège a-t-il demandé l'intervention de GSH ?
- A situation exceptionnelle, solution exceptionnelle: GSH assurant le contrat de maintenance, ne peut-on demander, auprès de notre tutelle, de confier à GSH les travaux sans avoir recours aux marchés publics ?
- Quelles sont les dispositions prises quant à la conciergerie de l'école du Centre ?  
**Matériel chauffant électrique et gratuité du loyer.**

En ce qui concerne les bâtiments qui accueillent nos écoliers.

- Sont-ils mis gracieusement à disposition de la Commune ? **Oui**
- Le courrier adressé aux parents le 4 décembre stipule la mise à disposition d'un réfectoire pour les écoliers. Apparemment, ceux-ci mangent dans leurs classes. Pourquoi n'ont-ils pas accès au réfectoire de l'institution ? Pourquoi les repas chauds ont-ils été supprimés ?



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 28 JANVIER 2013

- La séparation entre l'environnement des enfants et celui des adolescents est-elle bien réelle?
- L'école communale du Grand-Hornu ( 300 mètres à vol d'oiseau du site de l'école du Centre) a accueilli les écoliers durant près d'un mois. Pourquoi avoir modifié le lieu d'hébergement des écoliers ?

Le Bourgmestre et Monsieur N. BASTIEN précisent les mesures prises pour les élèves hébergés au Lycée Technique Provincial.

#### **23. RÉOUVERTURE DE LA PISCINE COMMUNALE**

Le site internet communal annonce la réouverture de la piscine dans le courant du mois de janvier 2013.

La presse du 8 janvier 2013 annonce un nouveau retard quant à l'ouverture et informe de la reprise du travail par le personnel.

1. Quelles sont les raisons qui motivent ce nouveau retard ?
2. Quelles sont les tâches dévolues au personnel, la piscine étant fermée

Monsieur M. VACHAUDEZ et Madame G. CORDA fournissent à l'assemblée les réponses demandées et exposent l'évolution du dossier « piscine ».

#### **24. ALFRESCO**

Le logiciel de gestion documentaire « *Alfredo* » permet le partage d'espaces de stockage et de documents.

En date du 9 septembre 2009, les conseillers communaux ont été avisés de la mise à disposition de manière électronique des dossiers du conseil communal via un simple navigateur internet avec communication de l'adresse de consultation.

En date du 25 janvier 2011, une nouvelle adresse de consultation a été communiquée à l'ensemble des conseillers communaux. Cette adresse est toujours d'actualité ce jour.

Ce système présente un avantage majeur : en plus d'être rapide, il diminue fortement la consommation de papier et puisque aucun transport n'a lieu pour l'envoi, il engendre moins de frais pour l'administration communale. (Pour exemple, le budget et ses annexes)

A la date du 21 janvier 2013, il y a lieu de constater qu'aucun procès-verbal du Conseil communal n'est affiché pour l'année 2012.

1. Peut-on actualiser le système ?
2. En délivrer l'accès aux conseillers dernièrement élus

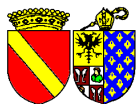
**POINT RETIRE**

#### **25. SITE INTERNET COMMUNAL**

Sous la rubrique « VIE POLITIQUE » - Le Conseil communal – Ordre du jour du prochain conseil communal -, la seule et unique mention est celle du 2 juillet 2012 !

1. Peut-on actualiser les informations ?
2. À l'instar de bon nombre de communes, peut-on y faire figurer les procès-verbaux des conseils communaux ?

**POINT RETIRE**



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 28 JANVIER 2013

#### **26. TAXE SUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

La collecte des déchets est un service rendu aux citoyens. Le taux de la taxe forfaitaire « salubrité » est établi qu'il y ait ou non recours effectif au service d'enlèvement des immondices. Considérant la volonté de la Région wallonne que le coût de la gestion des déchets soit répercuté sur le citoyen en application du principe du pollueur-payeur, considérant la volonté de la Région wallonne et de n'imputer au citoyen que le coût des déchets générés par les ménages, le taux de la taxe a été actualisé par le conseil communal du 26 novembre 2012.

Ce taux, pour notre Commune, tient compte de la distribution d'un nombre prédéfini de rouleaux de sacs, rouleaux de sacs que le citoyen paie en fin de compte et qu'il est en droit d'obtenir.

Force est de constater que tous nos citoyens n'ont pas retiré leurs rouleaux de sacs dans les délais prescrits par l'administration communale.

1. Les sacs poubelles non retirés sont-ils stockés ou renvoyés à HYGEA?
2. Dans le cadre d'un renvoi, leur coût est-il ristourné à la Commune ?
3. Peut-on étudier, au niveau du service, un nouveau mode de distribution, à savoir: lors de la réception du paiement de la taxe, la remise de « chèques-sacs » dont la quantité sera définie en fonction du nombre de rouleaux auquel le citoyen a droit et qu'il peut retirer auprès des commerçants de son choix ? Certes, il y a lieu de tenir compte du coût d'impression et d'envoi de ces chèques, mais cette façon de procéder responsabilise davantage le citoyen. Elle lui laisse la pleine autonomie du retrait ou non de ses rouleaux. Elle évite tout déplacement du citoyen à l'administration communale. Elle évite la présence d'agents communaux pour la distribution. Le citoyen, de manière détournée, paie ses rouleaux et est en droit de les obtenir.

Le Bourgmestre rappelle les règles qui président à la distribution de sacs.

Monsieur J. CONSIGLIO s'interroge sur l'opportunité de la distribution de sacs.

#### **27. PROPRETÉ PUBLIQUE**

Depuis août 2012, un pictogramme (Université d'été du PS) et une affiche (Brocante de la Place Verte) « trônent » sur l'esplanade du GRAND HORNU, site reconnu par l'UNESCO depuis le 1 juillet 2012.

- Pour l'image de marque de notre Commune, peut-on veiller à leur enlèvement ?

La Commune est soucieuse du maintien de ses bâtiments sportifs. Pour exemple, les travaux prévus au Hall des Sports de BOUSSU, avec la rénovation complète des installations de chauffage.

Néanmoins, il y a lieu de constater que le nettoyage des abords de cette implantation fait défaut: cannettes, bouteilles d'alcool vides, langes de bébé, etc jonchent le sol.

- Peut-on veiller à attirer l'attention des responsables de l'asbl qui gère le site ?
- Peut-on demander une vigilance accrue des services communaux quant au nettoyage ?

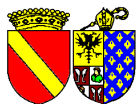
Le Bourgmestre rappelle l'action de la Police et des Gardiens de la paix.

Monsieur B. HOYOS intervient sur le Hall des sports rue du Centenaire qui présente certaines lacunes en matière de propreté..

Il demande la pose de 1 – 2 poubelles publiques supplémentaires.

Monsieur D. PARDO insiste sur le travail des agents constatateurs

Monsieur B. HOYOS demande que soit examinée la possibilité de ramassage le dimanche après-midi.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 28 JANVIER 2013

#### **28. ADMINISTRATION GENERALE - POSTE DE SECRÉTAIRE COMMUNAL .**

Le conseil communal du 7 juin 2011 a constaté la vacance de l'emploi de secrétaire communal en date du 1 mai 2011.

Le conseil communal du 7 novembre 2011 a décidé, à l'unanimité, de recourir à la procédure d'appel par voie de recrutement et de promotion pour pourvoir à la vacance au poste de secrétaire communal.

1. La loi ne prévoit-elle pas un délai pour pourvoir à la vacance ?
2. L'article L1124-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation est-il respecté ?
3. L'appel public en vue du recrutement a-t-il été lancé ?

Le Bourgmestre annonce que le dossier relatif au mode de recrutement par appel public sera proposé au Conseil communal du mois de février.

#### **29. Quartiers en transition – Appels à projets.**

En date du mardi 22/01/2013, le Conseil d'Administration de la Société BH-P Logements a pris connaissance et approuvé le projet « Quartier en transitions, » à savoir une candidature à l'appel à projets lancé en novembre 2012 par le Ministre NOLLET portant la requalification de quartiers existants et visant des quartiers comportant au moins 50 logements gérés par une SLSP ;

La société BH-P Logements souhaite inscrire dans ce projet le quartier de l'ancienne corderie à Hornu ;

Ce quartier jouxte le quartier du Grand-Hornu, un des sites miniers de Wallonie inscrit dans la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;

La réhabilitation de ce site complètera harmonieusement les opérations de réhabilitation déjà effectuées dans le Grand-Hornu dans les années 80 à 90 ;

Considérant que ce projet se déclinera en 3 phases :

- 1 phase résidence-service publique
- 1 phase appartements duplex
- 1 phase logements destinée à la vente et zone verte publique

Cette candidature répond clairement à la volonté de revitalisation d'Hornu développé par le conseil.

Le Président propose au Conseil Communal :

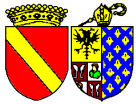
- d'approuver la désignation du quartier de l'ancienne Corderie à Hornu comme quartier en transition

Le point est voté à l'unanimité.

### **COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE ET AUTRES INFORMATIONS.**

Le Collège provincial au cours de sa séance du 17 janvier 2013 à approuver les délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil communal de la Fabrique d'Eglise Saint-Géry du 19/04/2012 - Compte



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 28 JANVIER 2013

de l'exercice 2011

- Délibération du Conseil communal de la Fabrique d'Eglise Saint-Géry du 31/07/2012 – Budget de l'exercice 2013, Le supplément communal passe de 59.885,90 € à 50.729,44 €.
- Délibération du Conseil Communal du 20/12/2012 de la Régie Foncière – Budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2013.
- Délibérations du Conseil Communal du 26/11/2012 sur les règlements d'impositions communales - Taxe sur la délivrance de documents sur l'enlèvement des déchets ménagers, les night-shops et les droits de place aux marchés pour les exercices 2013.
- Communication tutelle de police – Décision du 17 janvier 2013 par laquelle le Collège provincial du HAINAUT se prononce sur l'élection, par les conseillers communaux de BOUSSU réunis en séance du 12/12/2012, des quatre mandataires et de leurs suppléants et validant celle-ci

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire Communal f.f.,

Le Bourgmestre,

Yves Mulpas

Jean-Claude Debieve